

Code d'UC  
1000-002**Classification  
des  
employeurs****Dirigeants/associés de la construction non exemptés, GT  
707**

---

## Statut

Obligatoire aux termes de l'annexe 1

## Portée

Cette classification est limitée aux dirigeants et aux associés de la construction non exemptés qui n'effectuent pas de travaux de construction et dont les employeurs concluent des contrats pour l'exécution de travaux dans les unités de classification suivantes :

- G-707-01, Entrepreneurs de systèmes de drainage
- G-707-02, Installation plomberie, chauffage et climatisation – Modification 2008
- G-707-03, Tôlerie et autres travaux sur conduites
- G-707-04, Installation d'isolation thermique – Modification 2006
- G-707-05, Contrats d'entretien/réparation de machines industrielles – Modification 2006

La conclusion de contrats comprend les travaux effectués par l'employeur et ceux qui sont envoyés en sous-traitance.

Par « travaux de construction », on entend tout travail manuel de nature spécialisée ou non spécialisée, l'opération d'un équipement ou de machinerie, ou la supervision directe de travailleurs sur place. Les visites périodiques sur place sont permises, à condition que l'associé ou le dirigeant n'effectue pas de travaux de construction dans le chantier.

## Renvoi

G-707-01, Entrepreneurs de systèmes de drainage

G-707-02, Installation plomberie, chauffage et climatisation – Modification 2008

G-707-03, Tôlerie et autres travaux sur conduites

G-707-04, Installation d'isolation thermique – Modification 2006

G-707-05, Contrats d'entretien/réparation de machines industrielles – Modification 2006